



PHM-AEC

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PHM-AEC
64, Boulevard de Reuilly
75012 Paris

SANEF

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

SANEF

30 Boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

PHM-AEC Société par actions simplifiée
Société de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris
Siège social : 64 Boulevard de Reuilly 75012 Paris
523 639 540 RCS Paris



PHM-AEC

KPMG SA
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex

PHM-AEC
64, Boulevard de Reuilly
75012 Paris

SANEF

30 Boulevard Gallieni - 92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société SANEF,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société SANEF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires lié aux recettes de « Péages »

(Notes 3.15 « Reconnaissance du chiffre d'affaires » et 4.2. « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Le chiffre d'affaires généré par l'exploitation de l'infrastructure constituée des réseaux autoroutiers français, en exécution des deux contrats de concession venant à échéance respectivement au 31 décembre 2031 et au 31 août 2033, est constitué à hauteur de 1 928 millions d'euros par l'activité « Péages » au 31 décembre 2024, soit 91% du chiffre d'affaires total.

Les recettes de l'activité « Péages » sont composées d'un grand nombre de transactions de faible montant auxquelles est appliquée une loi tarifaire régie par les contrats des concessions exploitées. Leur processus de gestion et de comptabilisation dépend d'un système d'information présentant un degré important d'automatisation ainsi que de procédures de contrôle interne manuelles ou automatiques.

Ce poste des états financiers nécessite la mise en œuvre d'une démarche d'audit particulière impliquant des travaux étendus sur le système d'information et le recours à des compétences spécifiques. Ces éléments nous ont conduits à considérer la comptabilisation des recettes de « Péages » comme un point clé de l'audit.

Notre réponse au risque

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne mis en place pour couvrir le risque identifié. Avec l'aide de nos propres experts en système d'information, nous avons réalisé les procédures suivantes :

- Examen des contrôles généraux informatiques relatifs à l'accès aux données et à la gestion des applications ;
- Tests d'application et d'efficacité d'un échantillon de contrôles automatiques, semi-automatiques et manuels tels que le paramétrage des tarifs annuels et la correcte intégration des données issues des installations techniques de péage en comptabilité.

Nos travaux ont également consisté à :

- Réaliser des tests de comptabilisation du revenu pour un échantillon de transactions physiques réalisées à différentes périodes de l'exercice et sur différentes sections des réseaux exploités ;
- Corroborer l'évolution du chiffre d'affaires comptabilisé avec les évolutions tarifaires et de trafic ;
- Réconcilier le chiffre d'affaires comptabilisé avec les données issues du système d'information ;
- Vérifier la réconciliation des recettes de péage comptabilisées avec les encaissements.

Evaluation des provisions sur domaine autoroutier concédé

(Note 3.13 « Provisions courantes et non courantes », 4.7 « Dotations aux amortissements et provisions » et 4.17 « Provisions » de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Afin de faire face à l'obligation contractuelle de maintien en état d'usage des infrastructures concédées, le groupe constitue des provisions dans ses comptes consolidés en application d'IFRIC 12 – Accords de concessions de services. Le montant s'élève à 354 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Ces provisions sont constituées pour couvrir les dépenses de renouvellement des chaussées, de maintien en l'état des ouvrages d'art et de la contribution volontaire exceptionnelle (CVE). Elles sont déterminées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année, et réévaluées sur la base d'indices sectoriels appropriés (principalement l'indice TP01 – Index Travaux Publics – Général tous travaux et TP09 – Index Travaux Publics – Fabrication et mise en œuvre d'enrobés).

Ces provisions sont comptabilisées pour leurs montants actualisés à chaque clôture.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour maintien en état des infrastructures constitue un point clé de l'audit, dans la mesure où elle repose sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles.

Notre réponse au risque

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions, et examiné la pertinence de la méthodologie retenue et sa permanence par rapport aux exercices précédents.

Nos travaux ont également consisté à :

- Corroborer les données utilisées pour les calculs des provisions avec celles issues du budget des dépenses prévisionnelles sur 9 ans ;
- Apprécier la cohérence du budget de dépenses prévisionnelles par confrontation avec les réalisations observées sur les années précédentes ;
- Examiner le bien-fondé des hypothèses utilisées pour l'indexation des dépenses et le taux d'actualisation.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société SANEF par l'assemblée générale du 13 avril 2021 pour le cabinet KPMG SA et du 16 septembre 2020 pour le cabinet PHM-AEC.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PHM-AEC dans la 12^{ème} année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre

à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris La Défense, le 28 février 2025

KPMG SA



Xavier Fournet

Associé

Romain Mercier

Associé

Paris, le 28 février 2025

PHM-AEC



Vincent Molinié

Associé



Groupe Sanef

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE	4
1. ETAT DU RESULTAT NET.....	4
2. BILAN CONSOLIDE	6
3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES.....	7
4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE.....	8
ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS.....	9
1. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE	9
2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	11
3. METHODES COMPTABLES.....	13
3.1. Référentiel comptable.....	13
3.2. Arrêté des comptes consolidés.....	14
3.3. Méthode de consolidation.....	14
3.4. Information sectorielle.....	14
3.5. Immobilisations incorporelles.....	14
3.5.1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé.....	14
3.5.2. Autres immobilisations incorporelles	15
3.6. Immobilisations corporelles.....	15
3.7. Instruments financiers.....	16
3.7.1. Actifs financiers non dérivés	16
3.7.2. Passifs financiers non dérivés.....	16
3.8. Stocks	17
3.9. Créances clients et autres débiteurs	17
3.10. Comptabilisation des impôts sur les bénéfices	17
3.11. Capitaux propres.....	17
3.12. Charges d'intérêts.....	17
3.13. Provisions courantes et non courantes	18
3.14. Engagements sociaux à prestations définies	18
3.15. Reconnaissance du chiffre d'affaires	18
3.16. Eléments financiers en produits et en charges	19
3.17. Détermination de la juste valeur des instruments financiers.....	19
3.18. Normes et interprétations non encore en vigueur	20
4. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE	21
4.1 Périmètre de consolidation	21
4.1.1. Participations dans les sociétés mises en équivalence.....	21
4.1.2. Les titres de participation non consolidés.....	22
4.2 Chiffre d'affaires	22
4.3 Achats et charges externes.....	23
4.4 Charges de personnel.....	23
4.5 Autres produits et charges.....	24
4.6 Impôts et taxes	24

Comptes consolidés groupe Sanef – 31 décembre 2024

4.7	Dotations aux amortissements et provisions.....	25
4.8	Charges et produits financiers.....	25
4.9	Impôts sur les bénéfices.....	26
4.10	Résultat par action et dividendes	27
4.11	Immobilisations incorporelles.....	27
4.12	Immobilisations corporelles.....	29
4.13	Actifs financiers non courants et courants	30
4.13.1.	<i>Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables</i>	<i>30</i>
4.13.2.	<i>Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants.....</i>	<i>31</i>
4.14	Créances clients et autres créances d'exploitation	31
4.15	Trésorerie et équivalents de trésorerie	32
4.16	Capital et primes d'émission.....	32
4.17	Provisions	33
4.18	Engagements sociaux différés	34
4.18.1.	<i>Régimes post-emploi à prestations définies</i>	<i>34</i>
4.18.2.	<i>Autres avantages long terme.....</i>	<i>36</i>
4.19	Passifs financiers par catégories comptables	36
4.20	Fournisseurs et autres dettes	37
4.21	Passifs éventuels	38
4.22	Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés	38
4.22.1.	<i>Risques de marché</i>	<i>38</i>
4.22.2.	<i>Risques de crédit.....</i>	<i>39</i>
4.22.3.	<i>Risques de liquidité.....</i>	<i>39</i>
4.23	Transactions avec les parties liées	40
4.24	Agrégats financiers	41
4.25	Honoraires des commissaires aux comptes.....	42
4.26	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	42

ETATS DE SYNTHESE

1. ETAT DU RESULTAT NETCompte de résultat

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Produits opérationnels		2 159 520	2 106 807
Chiffre d'affaires	4.2	2 127 731	2 090 089
<i>dont chiffre d'affaires hors construction</i>		<i>2 039 814</i>	<i>1 975 692</i>
<i>dont chiffre d'affaires construction</i>		<i>87 918</i>	<i>114 397</i>
Autres produits	4.5	31 789	16 718
Charges opérationnelles		(1 088 610)	(1 046 197)
Achats et charges externes	4.3	(201 597)	(228 371)
<i>dont charges de construction</i>		<i>(87 918)</i>	<i>(114 397)</i>
Charges de personnel	4.4	(183 230)	(201 450)
Autres charges	4.5	2 009	(183)
Impôts et taxes	4.6	(315 455)	(233 157)
Dotations aux amortissements et provisions	4.7	(390 338)	(383 036)
Bénéfice opérationnel		1 070 910	1 060 610
Charges d'intérêts	4.8	(16 301)	(16 950)
Autres charges financières	4.8	(24 167)	(25 846)
Produits financiers	4.8	29 192	8 721
Bénéfice avant impôt		1 059 634	1 026 535
Impôt sur les résultats	4.9	(292 448)	(266 743)
Quote-part du résultat net des mises en équivalence	4.1	160	192
Bénéfice de l'exercice		767 346	759 984
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		52	50
Dont part attribuable aux propriétaires de la société mère		767 294	759 933
Résultat par action <i>(en euros)</i>		10,02	9,92
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>		10,02	9,92
Nombre moyen pondéré d'actions		76 615 132	76 615 132

Etat du résultat global :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2024	31/12/2023
Bénéfice de l'exercice	767 346	759 984
Réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies	(1 189)	1 686
Effet impôts	307	(435)
<i>Sous-total des éléments ne pouvant pas être ultérieurement reclassés en résultat</i>	<i>(882)</i>	<i>1 251</i>
Total des autres éléments du résultat global	(882)	1 251
Résultat global de l'exercice	766 464	761 234
Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère	766 412	761 184
Participations ne donnant pas le contrôle	52	50

2. BILAN CONSOLIDE

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Immobilisations incorporelles	4.11	2 755 831	2 973 294
Immobilisations corporelles	4.12	227 608	222 406
Titres des sociétés mises en équivalence	4.1	434	463
Actifs financiers non courants	4.13	13 687	2 487
Impôts différés actif	4.9	103 094	103 149
Total actifs non courants		3 100 655	3 301 799
Stocks		4 903	5 055
Clients et autres débiteurs	4.14	285 580	241 635
Actifs financiers courants	4.13	-14	5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.15	269 605	237 717
Total actifs courants		560 075	484 413
TOTAL DE L'ACTIF		3 660 730	3 786 212

PASSIF (en milliers d'euros)	Notes	31/12/2024	31/12/2023
Capital	4.16	53 090	53 090
Primes	4.16	654 413	654 413
Réserves consolidées et résultat		692 326	660 167
Capitaux propres part du groupe		1 399 830	1 367 671
Participations ne donnant pas le contrôle		134	134
Total capitaux propres		1 399 964	1 367 805
Provisions non courantes	4.17	353 997	366 287
Engagements sociaux différés	4.18	52 176	55 663
Dettes financières non courantes	4.19	1 435 005	1 558 615
Total dettes non courantes		1 841 178	1 980 565
Provisions courantes	4.17	33 583	32 035
Dettes financières courantes	4.19	36 708	35 462
Fournisseurs et autres créditeurs	4.20	349 297	370 344
Engagements sociaux courants			
Total dettes courantes		419 588	437 842
TOTAL DU PASSIF		3 660 730	3 786 212

3. ETAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et résultat	Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
1er janvier 2024	53 090	654 413	660 168	1 367 671	133	1 367 806
Résultat net de la période			767 294	767 294	52	767 346
Gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			(882)	(882)		(882)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			766 412	766 412	52	766 464
Autres			4	4		4
Distribution de dividendes			(734 257)	(734 257)	(52)	(734 309)
31 décembre 2024	53 090	654 413	692 326	1 399 830	134	1 399 964

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et résultat	Part attribuable aux propriétaires de la maison-mère	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
1er janvier 2023	53 090	654 413	512 553	1 220 056	128	1 220 187
Résultat net de la période			759 933	759 933	50	759 984
Gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			1 251	1 251		1 251
Résultat net et gains et pertes comptabilisés dans les autres éléments du résultat global			761 184	761 184	50	761 234
Autres			(69)	(69)		(69)
Distribution de dividendes			(613 501)	(613 501)	(46)	(613 547)
31 décembre 2023	53 090	654 413	660 168	1 367 671	133	1 367 806

4. TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
ACTIVITES OPERATIONELLES			
Bénéfice opérationnel		1 070 910	1 060 610
Dotations aux amortissements et provisions	4.7	389 166	408 130
Reprises des amortissements et provisions	4.7	(40 927)	(16 887)
Plus et moins-values de cession		(143)	(174)
Variation des stocks		152	(61)
Variation des clients et autres créances		(43 883)	(21 319)
Variation des fournisseurs et autres dettes (hors fournisseurs d'immobilisations)		33 693	37 042
Impôt payé		(297 680)	(274 768)
		1 111 287	1 192 573
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Paiement d'immobilisations corporelles	4.12/4.20	(49 345)	(61 066)
Paiement d'immobilisations incorporelles	4.11/4.20	(110 407)	(134 770)
Dépenses liées à la provision IFRIC12		(42 556)	(42 371)
Produits de cession immobilisations corporelles et incorporelles		3 717	610
Variation des fournisseurs d'immobilisations		(11 688)	17 473
Variation des immobilisations financières		60	42
Dividendes reçus		569	178
		(209 651)	(219 905)
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Dividendes versés à l'actionnaire de Sanef		(734 257)	(613 501)
Dividendes versés aux intérêts non contrôlants		(52)	(46)
Compte courant/ Emprunt avec maison mère	4.19	(125 000)	(350 037)
Autres charges/ produits financiers		178	53
Remboursement d'emprunts		0	0
Intérêts payés		(27 476)	(28 993)
Intérêts perçus		16 039	8 390
Dépôts et cautionnements		819	569
		(869 749)	(983 565)
VARIATION DE TRESORERIE		31 887	(10 897)
TRESORERIE A L'OUVERTURE		237 717	248 615
TRESORERIE A LA CLOTURE		269 605	237 717

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE

Le groupe Sanef est titulaire de deux concessions lui ayant été attribuées par l'Etat, portant sur la construction et l'exploitation de 1 785 km d'autoroutes, ouvrages et installations annexes, dont 1 406 km pour Sanef et 379 km pour SAPN. Le réseau en service du groupe est de 1 781 km au 31 décembre 2024, inchangé par rapport au 31 décembre 2023.

Les termes des contrats de concession sont fixés pour Sanef le 31 décembre 2031 et pour SAPN le 31 août 2033.

Les conventions de concession et les cahiers des charges annexés constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et les deux sociétés concessionnaires. Ces documents régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de la concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives d'exploitation figurent notamment :

- L'obligation de maintenir en bon état l'ensemble des ouvrages et d'assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- Les dispositions fixant les taux de péages et les règles d'évolution ;
- Les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques et fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes : si une telle évolution était susceptible de remettre en cause gravement l'équilibre des concessions, l'Etat et les sociétés concessionnaires arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager ;
- Les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à l'expiration du contrat ;
- Les conditions de retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs ;
- La faculté pour l'Etat de racheter les contrats de concessions pour motif d'intérêt général.

Les conventions de concessions et leurs annexes sont modifiées par voie d'avenants.

Le douzième avenant à la convention de concession de SAPN a été approuvé par le décret n°2021-1726 du 21 décembre 2021 publié au Journal Officiel le 22 décembre 2021. Il prévoit le déploiement d'un dispositif de péage en flux libre sur les axes A13 et A14. Le montant de cette opération s'élève à 122,1 M€ (valeur juillet 2018).

Les 14ème et 13ème avenants aux conventions de concession respectives de Sanef et SAPN ont été approuvés par le décret n°2023-44 du 30 janvier 2023 publié au Journal Officiel le 31 janvier 2023. Ces avenants prévoient la réalisation de divers aménagements pour un montant d'environ €144 millions

(Valeur janvier 2020) pour Sanef et d'environ €38 millions pour SAPN (valeur janvier 2020). Ce plan d'investissements permettra de répondre à des enjeux multiples, tels que :

- Les mobilités du quotidien et bas carbone : un pôle d'échanges multimodal, des voies réservées, des parkings de covoiturage et des aménagements de diffuseurs autoroutiers,
- La préservation de la biodiversité : un passage à faune, des aménagements pour contribuer à la protection de la ressource en eau,
- Le service et la sécurité pour les chauffeurs poids-lourds avec des nouvelles places de parking dédiées et des parkings sécurisés.

2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le trafic cumulé de 2024 est en baisse par rapport à 2023 de -0,4%, avec des véhicules légers en diminution de -0,2% et des poids-lourds en diminution de -1,3%.

Dans ces conditions le chiffre d'affaires péage se situe à 1 928 millions d'euros, en amélioration de +55 millions d'euros par rapport à 2023.

Le résultat d'exploitation est pour sa part en amélioration de 10 millions d'euros comparé à l'année 2023.

En 2024, SAPN a remplacé les gares et barrières de péage d'A14 en juin, puis d'A13 en décembre par un dispositif de perception du péage en flux libre.

La loi de finances pour 2024 a créé la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance dont les modalités sont précisées dans le décret n° 2024-90 du 8 février 2024. Cette taxe, dont le taux est de 4,6%, porte sur les revenus de l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance à condition qu'ils excèdent un montant de 120 M€ par an et que le niveau de rentabilité de l'exploitant soit de plus de 10% en moyenne, sur les sept derniers exercices (en excluant les deux meilleurs exercices et les deux plus faibles).

Enjeux Environnementaux

Le Groupe Sanef est attentif à limiter les impacts sur l'environnement de ses opérations mais aussi de l'utilisation des autoroutes par ses clients. C'est pourquoi le Groupe travaille à comprendre ces impacts (émissions de gaz à effet de serre, impacts sur le cycle de l'eau, sur les nuisances sonores, sur la biodiversité...) et les quantifier d'une façon juste et opérationnelle.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation de nos clients sur nos autoroutes représentent le premier enjeu. C'est pourquoi le Groupe Sanef a fini d'équiper début 2023 l'intégralité de ses aires de service de stations de recharge de véhicules électriques avec des bornes de recharge en grand nombre et de puissances supérieures à 150kW. Cet équipement permet d'espérer atteindre à horizon 2030, une réduction de 25% des émissions de ses clients véhicules légers.

Pour accompagner ce projet, le groupe a décidé de passer sa flotte de véhicules légers progressivement au 100% électrique. Tous les renouvellements de véhicules légers depuis 2022 sont réalisés avec des véhicules 100% électriques. L'objectif est d'atteindre une flotte 100% électrique en 2026 pour les véhicules de fonction et en 2030 pour l'ensemble de la flotte (véhicules légers et véhicules utilitaires légers). En parallèle, le Groupe a fini d'équiper l'intégralité de ses sites en bornes de recharge à destination des véhicules de l'entreprise et de ceux de ses salariés.

Le Groupe étudie également les différentes pistes de décarbonation pour les poids lourds, notamment au sein du projet ECTN destiné à permettre l'électrification du transport de fret longue distance, mais aussi toutes les pistes qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre de ses opérations (augmentation du taux de recyclage des chaussées, pilotage énergétique des bâtiments, remplacement des éclairages dans les tunnels...).

Dans l'établissement de ses états financiers, le Groupe a pris en compte les effets des enjeux climatiques applicables. Elle n'a pas identifié d'impact comptable significatif à ce stade.

Le siège social de la société Sanef est situé au 30, boulevard Gallieni, à Issy-les-Moulineaux (92130).

3. METHODES COMPTABLES

3.1. Référentiel comptable

Les comptes consolidés de l'exercice 2024 du Groupe Sanef ont été établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2024.

Les textes publiés par l'IASB et non adoptés au niveau européen ne sont pas applicables au Groupe.

Ils sont établis selon le principe des coûts historiques, sauf exception indiquée ci-après. L'établissement des états financiers nécessite d'effectuer des estimations et de faire des choix sur la manière d'appliquer les normes à certaines opérations.

Les normes et interprétations applicables à compter de l'exercice 2024 ont été les suivantes :

- Amendement à IAS 1 « Classement des passifs en courant / non courant », applicable au 1er janvier 2024,
- Amendement à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement des dettes fournisseurs », applicable au 1er janvier 2024,
- Amendement à IAS 16 « Dette de loyers dans une opération de cession-bail », applicable au 1er janvier 2024.

Ces amendements n'ont pas d'impact matériel sur les états financiers consolidés du groupe.

Le Groupe n'a pas anticipé dans ses états financiers annuels les normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire en 2024.

Estimations et jugements

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances.

Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement, rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les principales estimations effectuées par le groupe portent sur l'évaluation des actifs incorporels du domaine concédé, dans la perspective d'une dépréciation éventuelle, sur les durées d'amortissement des immobilisations renouvelables, sur les provisions et notamment les provisions pour remise en état des infrastructures, et sur des dépréciations de créances et la juste valeur des dérivés.

3.2. Arrêté des comptes consolidés

Les comptes consolidés du groupe Sanef ont été arrêtés le 19 février 2025 par le Conseil d'Administration. Les comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale du groupe, sa réunion est prévue le 7 avril 2025.

3.3. Méthode de consolidation

Les états financiers incluent les états financiers de Sanef et des filiales contrôlées et sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture. Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère.

Les filiales sont consolidées lorsque le groupe en détient le contrôle. La notion de contrôle est établie si les éléments suivants sont réunis :

- Sanef directement ou indirectement dispose de droits lui permettant de prendre les décisions d'ordre financier et opérationnel, de manière à obtenir des avantages de l'entité ;
- Sanef est exposé aux rendements variables de l'entité ;
- Sanef a la capacité d'agir sur ces rendements variables.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont présentées au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres. La part des actionnaires minoritaires dans les résultats est présentée sur une ligne distincte du compte de résultat.

Les entités sont comptabilisées par mise en équivalence lorsque le groupe y exerce une influence notable. Celle-ci est présumée lorsque le pourcentage des droits de vote est supérieur à 20 %. En l'absence d'une telle détention, d'autres éléments d'appréciation, tels que la participation du groupe au conseil d'administration de l'entité, sont à prendre en compte dans l'analyse de l'influence notable.

Les sociétés nouvellement acquises sont comptabilisées à partir de la date effective de prise de contrôle. Leurs actifs et passifs sont évalués à cette date selon la méthode de l'acquisition.

Les comptes consolidés du groupe sont présentés en milliers d'euros.

3.4. Information sectorielle

Le groupe n'est pas astreint à l'information sectorielle telle que définie dans IFRS 8 « Information sectorielle ». Cependant quelques indicateurs présentant séparément les concessions des autres activités sont présentés en note 4.24.

3.5. Immobilisations incorporelles

3.5.1. Immobilisations incorporelles du domaine concédé

Conformément à IFRIC 12, les immobilisations incorporelles du domaine concédé représentent le droit d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, et de facturer l'utilisateur du service public. Ces infrastructures devront être restituées gratuitement à l'Etat à l'échéance du contrat de concession.

La concession s'étend à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, l'entretien et exploitation de l'autoroute et ses annexes, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et autres au service des usagers ou réalisés en vue d'améliorer l'exploitation. Il peut s'agir d'immobilisations correspondant à la construction initiale ou à des immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations concédées sont initialement entrées au bilan sur la base de la juste valeur des prestations de construction ou d'amélioration des infrastructures, en contrepartie de la constatation d'un chiffre d'affaires au titre des prestations rendues à l'Etat concédant. En pratique, cette juste valeur est égale au coût de revient des constructions confiées à des tiers et comptabilisées en autres charges externes. Les immobilisations incorporelles du domaine concédé sont amorties sur la durée du contrat de concession (expirant en décembre 2031 pour Sanef et août 2033 pour Sapn, les principales concessions du groupe) selon un rythme reflétant la consommation des avantages économiques attendus du droit incorporel concédé (linéairement sur les concessions « matures », selon les prévisions de trafic pour les concessions « nouvelles »).

L'accord entre le gouvernement français et les Sociétés Sanef et Sapn étant finalisé (voir note 1- Informations relatives au groupe), il a été décidé de comptabiliser en immobilisations incorporelles des concessions la CVE (Contribution Volontaire Exceptionnelle) par application de la norme IFRIC 12, la CVE étant considérée comme un droit complémentaire d'exploiter les infrastructures de service public mises à disposition par l'Etat dans le cadre du contrat de concession, avec une contrepartie en provision au passif.

3.5.2. *Autres immobilisations incorporelles*

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment par les logiciels acquis par le groupe.

Ils sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis selon le mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans en fonction de leur durée d'utilité.

Les frais de développement sont actuellement pour l'essentiel intégralement inscrits dans l'Etat du résultat global de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus dans la mesure où ces frais ne remplissent pas les conditions pour être immobilisés.

3.6. *Immobilisations corporelles*

Suite à l'application d'IFRIC 12, seules les immobilisations corporelles « renouvelables » non contrôlées par le concédant comme le matériel de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéosurveillance, ainsi que les matériels informatiques, de transport, les matériels et outillages) restent des immobilisations corporelles dans les états financiers du groupe Sanef et sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation.

Durées d'utilité	Nombre d'années
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels informatiques	3
Matériels de transport	5
Agencement et installations	8

Pour donner suite à l'application d'IFRS 16, les contrats de location sont enregistrés comme un actif corporel représentant le droit d'utilisation du bien loué et sont amortis sur la durée de location IFRS 16 retenue.

La norme IFRS 16 met en place un modèle de comptabilisation unique pour les preneurs des contrats de location. A ce titre, tous les contrats sont inscrits au bilan, avec une dette correspondant à l'obligation de payer les loyers et un actif représentant le droit d'utilisation du bien loué. Au compte de résultat, sont enregistrés l'amortissement du droit d'utilisation et les intérêts de la dette de loyer.

Les contrats éligibles à IFRS16 concernent des locations de véhicules (longue durée) et trois contrats de location de bureau.

3.7. Instruments financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définis par la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers.

3.7.1. Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers comprennent, selon le modèle :

- Des titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres ;
- des actifs financiers détenus afin d'encaisser des flux de trésorerie contractuels (prêts et créances d'exploitation) ;
- des autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie).

Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur, les prêts et créances sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) diminué du montant des pertes de valeur.

Les titres de participation non consolidés qualifiés d'actifs représentatifs d'instruments de capitaux propres sont évalués à la juste valeur par résultat.

Les autres actifs financiers détenus dans le cadre d'aucun des deux modèles économiques évoqués ci-dessus (dont la trésorerie et les équivalents de trésorerie) sont évalués à la juste valeur par résultat. Les gains et pertes de ces actifs, correspondant aux intérêts, dividendes, variation de juste valeur et plus ou moins-values de cession, sont traités en coût de l'endettement financier ou en autres produits et charges financiers selon la nature des actifs concernés.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, évalués à la juste valeur par compte de résultat, comprennent tous les soldes en espèces, les dépôts à court terme (inférieurs à 3 mois) à leur date d'entrée dans le bilan, les OPCVM à très brève échéance et ne présentant pas de risques significatifs de perte de valeur.

3.7.2. Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers comprennent les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres dettes liées à l'exploitation.

A l'exception des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, les emprunts et autres passifs financiers porteurs d'intérêt sont comptabilisés initialement à la juste valeur minorée des coûts de transaction et sont évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif qui conduit à un amortissement actuariel des coûts de transaction directement rattachables à l'émission du passif financier.

3.8. Stocks

Les stocks se composent du carburant et du sel. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet de dépréciations lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure au coût.

3.9. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement reconnues à leur prix de transaction, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti.

Une dépréciation des créances clients est constituée pour tenir compte des pertes attendues à maturité.

3.10. Comptabilisation des impôts sur les bénéfices

Les impôts comprennent les impôts sur les bénéfices exigibles et les impôts différés.

Les créances et les dettes d'impôt exigible nées au cours de l'exercice sont classées en actifs et passifs courants.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporaires entre la valeur au bilan des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. Les impôts différés sont calculés sur la base des taux d'impôts attendus au moment du dénouement des différences temporaires, dans la mesure où ces taux sont votés ou quasi votés, selon IFRS12, à la clôture de l'exercice.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés qu'en fonction de leur probabilité de récupération future.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés, quelle que soit leur échéance, lorsqu'ils concernent les entités du groupe d'intégration fiscale. Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation. Ils figurent au bilan dans les actifs et passifs non courants.

3.11. Capitaux propres

Les coûts directement imputables aux augmentations de capital sont portés en déduction des primes d'émission.

Les distributions de dividendes à l'actionnaire de Sanef sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du groupe à la date d'approbation des dividendes par l'actionnaire.

3.12. Charges d'intérêts

Les charges d'intérêts supportées pendant la période de construction des ouvrages concédés sont incluses dans le coût de construction des ouvrages.

3.13. Provisions courantes et non courantes

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers provenant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressource sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les provisions non courantes correspondent principalement aux obligations contractuelles de maintenance, de remise en état des infrastructures concédées (à l'exclusion de tout élément d'amélioration) ainsi que la CVE. Ces provisions sont évaluées sur la base de la meilleure estimation des dépenses futures de renouvellement des couches de roulement des chaussées et de maintien en l'état des ouvrages d'art et sont constituées au fur et à mesure de l'usage des infrastructures. La provision pour la CVE est constituée des paiements futurs prévisionnels. Ces provisions sont actualisées sur la base d'un taux représentatif de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation des provisions à long terme est constaté en « autres charges financières ».

3.14. Engagements sociaux à prestations définies

Les salariés du groupe Sanef bénéficient d'indemnités de départ à la retraite qui sont versées au moment du départ à la retraite à condition que le salarié soit encore en fonction dans le groupe à cette date. Par ailleurs, le personnel retraité avant 2017 de la filiale SAPN bénéficie d'une prise en charge partielle de son régime complémentaire de prévoyance.

En matière d'autres avantages long terme payés avant le départ à la retraite, le groupe verse des gratifications au titre de l'attribution des médailles d'honneur du travail.

Ces engagements sont comptabilisés au bilan et évalués selon la méthode des unités de crédit projetées en estimant les salaires qui serviront de base au calcul des prestations. Les charges comptabilisées au cours d'un exercice comprennent le coût des services rendus au cours de l'exercice présentés en charges de personnel et le coût financier correspondant à la désactualisation de la dette actuarielle classée en charges financières ; sur ce coût financier sont imputés les rendements attendus des actifs de couverture.

La réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies résultant de l'évaluation des engagements post-emploi est comptabilisée en « autres éléments du résultat global ». Les écarts actuariels générés sur les autres avantages long terme sont comptabilisés immédiatement en résultat.

3.15. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires provient essentiellement de l'activité péages et est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation des prestations correspondantes.

Conformément à l'interprétation IFRIC 12, le groupe Sanef comptabilise en chiffre d'affaires « Construction » les produits (et les charges en « achats et charges externes) relatifs aux prestations rendues au concédant au titre des travaux de construction ou d'amélioration des ouvrages concédés, en contrepartie de la constatation d'un actif incorporel reçu (voir note 3.7). Ce chiffre d'affaires est reconnu selon la norme IFRS 15 en fonction du degré d'avancement des travaux.

Le chiffre d'affaires de prestations de service relatif à des contrats long terme réalisé par le groupe est constaté selon la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients » en fonction du degré d'avancement des prestations.

Avant de comptabiliser le chiffre d'affaires, la norme impose d'identifier un contrat ainsi que les différentes obligations de performance contenues dans le contrat. Le nombre d'obligations de performance dépend des types de contrats et activités. La plupart des contrats du groupe Sanef ne comprennent qu'une seule obligation de performance.

Le principe fondamental d'IFRS 15 est que la comptabilisation du chiffre d'affaires issu de contrats avec les clients doit traduire :

- D'une part, le rythme de réalisation des obligations de performance correspondant au transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service ;
- Et d'autre part, le montant auquel le vendeur s'attend à avoir droit en rémunération des activités réalisées.

L'analyse de la notion de transfert de contrôle d'un bien ou d'un service est déterminante, ce transfert conditionnant la reconnaissance de chiffre d'affaires. Le transfert du contrôle d'un bien ou d'un service peut s'effectuer en continu (comptabilisation du chiffre d'affaires à l'avancement) ou à une date précise (comptabilisation à l'achèvement).

La méthode de comptabilisation des produits relatifs aux contrats de concession suit les dispositions de l'interprétation IFRIC 12 " Accords de concession de services » et comprennent :

- D'une part, les recettes perçues sur les ouvrages autoroutiers concédés et les produits des activités annexes tels que les redevances des installations commerciales, les revenus provenant de la location d'infrastructures de télécommunication et de parcs de stationnement ; et
- D'autre part, le chiffre d'affaires constaté au titre de la construction des nouvelles infrastructures concédées dérogé à l'avancement conformément à la norme IFRS 15.

3.16. Eléments financiers en produits et en charges

Les charges d'intérêt incluent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du coût amorti au taux effectif.

Le résultat sur dérivé de couverture inclut les variations de juste valeur et les flux échangés.

Les autres produits et charges financiers incluent les revenus des prêts et créances calculés selon la méthode du coût amorti au taux effectif, les gains sur les placements de trésorerie et équivalents de trésorerie, les pertes de valeur sur actifs financiers, les dividendes et les résultats de change.

3.17. Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur de tous les actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation soit à des fins d'informations données en annexes. Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La majorité des instruments financiers dérivés que peut utiliser le groupe Sanef (swaps, caps, collars...) est négociée sur des marchés de gré à gré sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments financiers qui s'appuient sur les conditions de marché existantes à la date de clôture.

Les techniques de valorisations, relevant toutes du niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs selon IFRS 7, retenues pour la détermination des justes valeurs des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

- Les swaps de taux sont valorisés selon la méthode d'actualisation des cash-flows futurs contractuels.
- La valorisation des produits optionnels est opérée à partir de modèles de valorisation (type Black & Scholes) utilisant des cotations publiées sur un marché actif et / ou en obtenant des cotations de la part d'établissements financiers tiers.
- Les instruments dérivés de change et de taux ont été évalués par actualisation du différentiel de flux d'intérêt.

La juste valeur des emprunts cotés est la valeur de marché à la date de clôture alors que la juste valeur des emprunts non cotés est calculée en actualisant les flux contractuels, emprunt par emprunt, à un taux correspondant au taux auquel le groupe Sanef contracterait en fin d'exercice des emprunts similaires.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et certaines dettes et créances à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur compte tenu des faibles délais de paiement et de règlement utilisés par le groupe Sanef.

Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées afin de tenir compte de l'évolution du risque de crédit du groupe Sanef.

3.18. Normes et interprétations non encore en vigueur

Les normes et interprétations adoptées par l'Union européenne en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 ne sont pas appliquées par anticipation dans ces états financiers :

- Amendement à IAS 21 « Absence de convertibilité », applicable au 1^{er} janvier 2025.

L'analyse détaillée de ces normes, interprétations et amendements est en cours, mais il n'est pas attendu d'impact significatif sur les comptes du groupe.

4. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS FINANCIERS DE SYNTHESE**4.1 Périètre de consolidation**

Le groupe Sanef est composé de la société mère Sanef et des filiales suivantes :

Sociétés	Activité	Méthode de consolidation
Sapn	Concession autoroutière	Consolidée
Bip&Go	Distribution (Télématique)	Consolidée
SE BPNL	Exploitation d'autoroutes	Consolidée
Léonord Exploitation	Exploitation d'autoroutes	Consolidée
Léonord	Concession autoroutière	Mise en équivalence
Routalis	Exploitation d'autoroutes	Mise en équivalence
Sanef 107.7	Radio	Consolidée

Il n'y a pas eu d'évolution du périmètre de consolidation entre le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2024.

4.1.1. Participations dans les sociétés mises en équivalence

Les principaux agrégats financiers des sociétés mises en équivalence sont :

2024 (en milliers d'euros)	ROUTALIS	LEONORD
Quote-part de capital détenue	30,00%	35,00%
Devise	Euro	Euro
Actifs	1 300	69 256
Passifs hors capitaux propres	938	68 325
Capitaux propres	361	931
Chiffre d'affaires	3 357	19 641
Bénéfice (perte) opérationnel	462	1 160
Bénéfice (perte) avant impôt	424	272
Bénéfice (perte) de l'exercice	317	186

2023 <i>(en milliers d'euros)</i>	ROUTALIS	LEONORD
<i>Quote-part de capital détenue</i>	<i>30,00%</i>	<i>35,00%</i>
<i>Devise</i>	<i>Euro</i>	<i>Euro</i>
Actifs	1 420	72 459
Passifs hors capitaux propres	906	71 577
Capitaux propres	514	881
Chiffre d'affaires	3 080	21 594
Bénéfice (perte) opérationnel	597	1 198
Bénéfice (perte) avant impôt	519	223
Bénéfice (perte) de l'exercice	470	144

4.1.2. Les titres de participation non consolidés

<i>(en milliers d'euros)</i>	Quote-part capital détenue au 31 décembre 2024 (%)	Valeur comptable nette	
		31-déc.-24	31-déc.-23
- Centaure Pas de Calais	34,00	259	259
- Centaure Paris Normandie	49,89	343	343
- Centaure Grand-est	14,44	131	131
- Autoroutes Trafic SNC	20,63	72	72
Total titres de participation non consolidés		805	805

Les titres de participation comprennent des filiales contrôlées qui ne sont pas consolidées, mais dont la consolidation aurait un impact immatériel.

4.2 Chiffre d'affaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Péages	1 927 896	1 872 724
<i>Abonnements et prestations télématiques</i>	34 104	31 565
<i>Redevances des installations commerciales</i>	44 308	41 389
<i>Services télécom</i>	9 019	8 623
<i>Prestations d'ingénierie et autres</i>	24 487	21 391
Chiffre d'affaires hors péages	111 918	102 968
Chiffre d'affaires construction sur travaux confiés à des tiers	87 918	114 397
Chiffre d'affaires	2 127 731	2 090 089

Les ventes d'abonnement et de services télématiques comprennent la facturation des frais de gestion sur abonnement.

Les redevances des installations commerciales sont versées par les tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

Les services télécom correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunications.

Les prestations d'ingénierie et divers comprennent les ventes de carburants, les divers services réalisés sur le réseau ou à proximité immédiate et les prestations des filiales hors concession autoroutière.

4.3 Achats et charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Maintenance des infrastructures	(11 191)	(11 686)
Entretiens et réparations	(29 967)	(30 157)
Consommations et charges liées aux opérations	(21 229)	(24 934)
Autres achats et charges externes	(51 292)	(47 197)
Charges construction sur travaux confiés à des tiers	(87 918)	(114 397)
Achats et charges externes	(201 597)	(228 371)

4.4 Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Rémunération du personnel	(103 308)	(124 485)
Charges sociales	(49 496)	(48 706)
Intéressement	(5 373)	(7 460)
Participation des salariés	(19 486)	(18 875)
Autres charges de personnel	(3 441)	(3 398)
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme	(2 125)	1 473
Charges de personnel	(183 230)	(201 450)

4.5 *Autres produits et charges*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Remboursement dégâts accidents	9 379	8 771
Subventions d'exploitation	326	291
Autres produits divers	22 084	7 657
Autres produits	31 789	16 718
Produits/Charges nets sur cessions d'immobilisations	3 574	436
Dotations nettes aux provisions	(1 564)	(619)
Autres charges	2 009	(183)

Les autres produits divers incluent notamment les produits de Leonord Exploitation provenant du contrat d'exploitation du périphérique Nord de Lyon (voir note 4.1). En 2024, ce poste intègre également le produit provenant de la cession d'un réseau de fibres optiques.

4.6 *Impôts et taxes*

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taxe d'aménagement du territoire	(125 482)	(122 501)
Contribution économique territoriale	(29 216)	(30 054)
Redevance domaniale	(74 086)	(70 553)
Autres impôts et taxes	(86 671)	(10 049)
Impôts et taxes	(315 455)	(233 157)

La taxe d'aménagement du territoire est un impôt calculé en fonction du nombre de kilomètres payants parcourus sur l'ensemble du réseau au cours de l'année. Elle est versée mensuellement et fait l'objet d'une régularisation en fin d'année. Le tarif de base de la taxe d'aménagement du territoire applicable est de 8,02 € par millier de kilomètres parcourus au 1^{er} janvier 2024 (7,83 € par milliers de kilomètres parcourus au 1^{er} janvier 2023).

La redevance domaniale ou redevance annuelle pour occupation du domaine public, instituée par l'article 1 du décret n°97-606 du 31 mai 1997 (codifié à l'article R.122-27 du Code de la voirie routière), est assimilable à une taxe calculée en fonction du chiffre d'affaires du concessionnaire au titre de son activité de concessionnaire d'autoroutes sur le domaine public national et du nombre de kilomètres de voies exploitées au 31 décembre de l'année précédente. Elle est payée en juillet de chaque année pour la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Cette obligation n'existe ainsi qu'au 1^{er} juillet de chaque année et est passée intégralement lors du 2nd semestre.

La TEILD (« Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de transport de Longue Distance ») a été instaurée par la Loi de Finances pour 2024 du 29 décembre 2023, et est assise sur les revenus de l'exploitation des infrastructures de longue distance exploitées par Sanef et SAPN.

L'évolution du poste « impôts et taxes » est donc très directement liée à l'évolution du chiffre d'affaires.

4.7 Dotations aux amortissements et provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	(336 257)	(314 644)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles des concessions	(35 829)	(37 824)
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles des autres sociétés	(187)	(193)
Total des dotations aux amortissements	(372 273)	(352 661)
Dotations nettes aux provisions sur domaine concédé	(18 065)	(30 375)
Dotations aux amortissements et provisions	(390 338)	(383 036)

4.8 Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Charges d'intérêts provenant de dettes évaluées au coût amorti	(16 301)	(16 950)
Total des charges d'intérêts	(16 301)	(16 950)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Autres charges financières		
Effet de la désactualisation des provisions à long terme	(13 689)	(12 302)
Autres charges financières *	(10 478)	(13 544)
Total des autres charges financières	(24 167)	(25 846)

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits financiers		
Produits de participation	190	148
Revenus des autres créances et valeurs mobilières de placement	16 062	8 390
Autres produits financiers	12 940	184
Total des produits financiers	29 192	8 721

* Comprend notamment les charges liées au prêt intragroupe établi entre Sanef et HIT

Les effets de la désactualisation des provisions long terme sont en hausse du fait du changement de taux d'actualisation de la provision IFRIC 12 passant de 2,55 % à 3,19% (proche des OAT). Ce taux est apprécié par convention avec le rendement des OAT à 10 ans émises par l'État français.

4.9 Impôts sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impôts dus sur les bénéfices et assimilés	(292 087)	(275 274)
Impôts différés	(362)	8 532
Impôts	(292 448)	(266 743)

La preuve d'impôt pour les exercices 2024 et 2023 est présentée ci-après :

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Résultat net	767 346	759 984
Charge d'impôt	(292 448)	(266 743)
A exclure : quote-part des sociétés mise en équivalence/Plus-value cession	12 946	192
Résultat avant impôt	1 046 849	1 026 535
Charge d'impôt théorique	(270 401)	(265 154)
Charges non déductibles - différences permanentes	(22 340)	(2 113)
Différence de taux sur impôts différés		
Crédit d'impôts et autres différences temporaires	293	525
Impôts	(292 448)	(266 743)

La ventilation de l'impôt différé par grandes rubriques du bilan est la suivante :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024		Au 31 décembre 2023	
	Assiette	Impôts	Assiette	Impôts
Immobilisations corporelles et incorporelles	12 794	(3 294)	(4 166)	1 090
Provisions pour risques et charges	390 298	(100 774)	407 981	(105 356)
Endettement, instruments dérivés et autres	(748)	974	(1 301)	1 117
TOTAL	402 344	(103 094)	402 514	(103 149)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Actif :		
IFRIC12	(119 156)	(123 050)
IFRS16	(4 316)	(4 227)
Autres		
Actifs d'impôt différé	(123 472)	(127 277)

Passif :		
IFRS16	4 008	3 897
Amortissements de caducité sur immobilisations renouvelables	24 971	25 740
Endettement et autres différences nettes	(8 601)	(5 509)
Passifs d'impôt différé	20 377	24 128

Impôts différés nets	(103 095)	(103 149)
-----------------------------	------------------	------------------

Comme au 31 décembre 2023, il n'y a pas d'actif d'impôt non comptabilisé au 31 décembre 2024.

4.10 Résultat par action et dividendes

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

En l'absence d'instruments dilutifs, le résultat dilué par action s'identifie au résultat de base par action.

4.11 Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes <i>(en milliers d'euros)</i>	1er janvier 2024	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres	31 décembre 2024
Logiciels acquis	150 095	22 489		(2 856)	169 728
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	9 920 280	87 918		11 242	10 019 440
TOTAL	10 074 218	110 407		8 386	10 193 011

Valeurs brutes <i>(en milliers d'euros)</i>	1er janvier 2023	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres	31 décembre 2023
Logiciels acquis	129 906	20 372		(183)	150 095
Autres immobilisations incorporelles	3 843				3 843
Immobilisations incorporelles du domaine concédé	9 808 711	114 398		(2 830)	9 920 280
TOTAL	9 942 460	134 770		(3 012)	10 074 218

Comptes consolidés groupe Sanef – 31 décembre 2024

Amortissements (en milliers d'euros)	1er janvier 2024	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres	31 décembre 2024
Logiciels acquis	(99 763)	(7 396)			(107 160)
Autres immobilisations incorporelles	(3 845)				(3 845)
Immobilisations incorporelles du domaine concedé	(6 997 316)	(328 861)			(7 326 177)
TOTAL	(7 100 924)	(336 257)			(7 437 181)

Amortissements (en milliers d'euros)	1er janvier 2023	Dotations	Reprises sur cessions	Variations de périmètres et autres	31 décembre 2023
Logiciels acquis	(94 642)	(5 121)			(99 763)
Autres immobilisations incorporelles	(3 845)				(3 845)
Immobilisations incorporelles du domaine concedé	(6 687 799)	(309 522)		5	(6 997 316)
TOTAL	(6 786 286)	(314 643)		5	(7 100 924)

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	1er janvier 2024	31 décembre 2024
Logiciels acquis	50 331	62 569
Autres immobilisations incorporelles	-1	-1
Immobilisations incorporelles du domaine concedé	2 922 964	2 693 263
TOTAL	2 973 294	2 755 831

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	1er janvier 2023	31 décembre 2023
Logiciels acquis	35 264	50 331
Autres immobilisations incorporelles	-1	-1
Immobilisations incorporelles du domaine concedé	3 120 913	2 922 964
TOTAL	3 156 176	2 973 294

Les marchés sur travaux, signés et non exécutés, s'élevaient à 53 524 milliers d'euros au 31 décembre 2024 et à 38 657 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ces travaux correspondent essentiellement à des immobilisations incorporelles.

4.12 Immobilisations corporelles

Valeur brute (en milliers d'euros)	1er janvier 2024	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres	31 décembre 2024
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	961 994	52 359	(21 621)	(8 161)	984 571
Immobilisations des autres sociétés	1 306	43	(4)		1 346
TOTAL	963 301	52 402	(21 625)	(8 161)	985 918

Valeur brute (en milliers d'euros)	1er janvier 2023	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètres et autres	31 décembre 2023
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	910 945	65 509	(20 666)	6 206	961 994
Immobilisations des autres sociétés	1 185	269	(148)		1 306
TOTAL	912 131	65 778	(20 814)	6 206	963 301

Amortissements (en milliers d'euros)	1er janvier 2024	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres	31 décembre 2024
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(739 780)	(35 829)	18 602		(757 007)
Immobilisations des autres sociétés	(1 114)	(187)			(1 302)
TOTAL	(740 894)	(36 016)	18 602		(758 309)

Amortissements (en milliers d'euros)	1er janvier 2023	Dotations	Reprises	Variations de périmètres et autres	31 décembre 2023
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	(719 207)	(37 825)	16 191	1 061	(739 780)
Immobilisations des autres sociétés		(193)	148	(1 069)	(1 114)
TOTAL	(719 207)	(38 018)	16 339	(9)	(740 894)

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	1er janvier 2024	31 décembre 2024
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	222 213	227 564
Immobilisations des autres sociétés	192	44
TOTAL	222 405	227 609

Valeurs nettes (en milliers d'euros)	1er janvier 2023	31 décembre 2023
Immobilisations d'exploitation des sociétés concessionnaires d'autoroutes	191 737	222 213
Immobilisations des autres sociétés	1 185	192
TOTAL	192 923	222 406

4.13 Actifs financiers non courants et courants

4.13.1. Valeur comptable des actifs financiers par catégories comptables

Actifs financiers non courants

Les actifs financiers présentés dans les tableaux ci-après excluent les « créances clients et autres créances d'exploitation » (note 4.14) et la « trésorerie et équivalents de trésorerie » (note 4.15).

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Titres de participation			805	805
Créances rattachées à des participations	548			548
Prêts	11 731			11 731
Dépôts et cautionnements	581			581
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers	0			0
Total des actifs financiers non courants	12 859		805	13 665

Actifs financiers non courants (en milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2023, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur nette comptable
Titres de participation			805	805
Créances rattachées à des participations	608			608
Prêts	529			529
Dépôts et cautionnements	545			545
Instruments financiers dérivés				
Autres actifs financiers	-1			-1
Total des actifs financiers non courants	1 682		805	2 487

Actifs financiers courant

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2024, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Autres créances financières			(14)	(14)
Total des actifs financiers courants			(14)	(14)

Actifs financiers courants (en milliers d'euros)	Au 31 Décembre 2023, en valeur comptable			
	Coût amorti	Juste valeur par le résultat global	Juste valeur par le résultat net	Valeur comptable
Autres créances financières			5	5
Total des actifs financiers courants			5	5

4.13.2. Informations sur les prêts et créances en actifs financiers non courants

Les prêts consentis au titre de l'effort construction inscrits au bilan (prêts) pour un montant actualisé de 358 milliers d'euros au 31 décembre 2024, sont à échéance à 20 ans à la date de leur versement et ne portent pas intérêts. Ils ont été consentis dans le cadre de l'obligation légale faite aux employeurs de contribuer à l'effort construction. Le taux d'intérêt utilisé pour actualiser ces prêts s'élève à 4% et est utilisé pour déterminer les produits financiers enregistrés en résultat.

Les créances rattachées à des participations se situent à 548 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (608 milliers d'euros au 31 décembre 2023) et concernent la société Leonord.

4.14 Créances clients et autres créances d'exploitation

(en milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Avances et acomptes versés sur commandes	202	315
Clients et comptes rattachés : péages	138 575	123 203
Clients et comptes rattachés autres activités	12 232	9 855
Clients douteux	13 945	3 456
Clients, factures à émettre	45 380	37 610
Autres créances diverses	22 223	7 678
Provision pour dépréciation des créances clients	(11 424)	(3 285)
Total clients et autres créances d'exploitation (1)	221 133	178 831
Créances fiscales & autres	64 448	62 804
Total clients et autres créances	285 580	241 635

(1) Actifs financiers évalués selon la catégorie comptable des prêts et créances.

Les créances clients et les autres créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et sont éventuellement dépréciées.

Les créances fiscales et autres regroupent les créances sociales et fiscales, à l'exception, le cas échéant, des créances d'impôt courant sur les bénéficiaires.

Le tableau ci-dessous présente les créances clients facturées ainsi que leur dépréciation éventuelle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances clients facturées	187 177	144 506
Provision pour dépréciation des créances clients	(11 424)	(3 285)
Créances clients nettes	175 753	141 221

Au 31 décembre 2024, la ventilation des créances et dépréciations clients se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	0 à 3 mois	3 à 6 mois	6 à 12 mois	plus d'un an
Créances clients facturées	187 177	172 857	12 483	226	1 611
Provision pour dépréciation des créances clients	(11 424)	(8 336)	(3 053)	(17)	(19)

4.15 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La valeur comptable de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond à la juste valeur par résultat.

La ventilation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est présentée dans le tableau ci-après.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Equivalents de trésorerie : certificat de dépôt	124 318	144 000
Disponibilités	145 287	93 717
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	269 605	237 717

4.16 Capital et primes d'émission

Le capital social de la société Sanef au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 est fixé à 53 090 461,67 euros, divisé en 76 615 132 actions d'une valeur nominale de 0.69295 euros chacune. Toutes les actions donnent droit au paiement du dividende. Les primes d'émission, correspondant à des apports des actionnaires excédant la valeur nominale des actions, s'élèvent à 654 413 milliers d'euros au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

4.17 Provisions

Au 31 décembre 2024 :

Non courant	1er janvier 2024	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	31 décembre 2024
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	366 287	19 426	(74 924)	(1 361)	11 977	32 594	353 997
TOTAL	366 287	19 426	(74 924)	(1 361)	11 977	32 594	353 997

Courant	1er janvier 2024	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	31 décembre 2024
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	3 324	406	(632)				3 098
Autres	28 711	8 340	(6 566)				30 485
TOTAL	32 035	8 746	(7 198)				33 583

TOTAL	1er janvier 2024	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	31 décembre 2024
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	366 287	19 426	(74 924)	(1 361)	11 977	32 594	353 997
Litiges	3 324	406	(632)				3 098
Autres	28 711	8 340	(6 566)				30 485
TOTAL	398 322	28 171	(82 123)	(1 361)	11 977	32 594	387 580

Au 31 décembre 2023 :

Non courant	1er janvier 2023	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	31 décembre 2023
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	374 939	30 375	(52 795)		10 577	3 191	366 287
TOTAL	374 939	30 375	(52 795)		10 577	3 191	366 287

Courant	1er janvier 2023	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	31 décembre 2023
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Litiges	3 194	471	(341)				3 324
Autres	28 226	6 607	(6 122)				28 711
TOTAL	31 420	7 078	(6 463)				32 035

TOTAL	1er janvier 2023	Dotations	Reprises		Variation résultant de l'actualisation	Variation de périmètre et autres	31 décembre 2023
			Utilisation de l'exercice	Reprise sans utilisation			
Provisions sur domaine autoroutier concédé	374 939	30 375	(52 795)		10 577	3 191	366 287
Litiges	3 194	471	(341)				3 324
Autres	28 226	6 607	(6 122)				28 711
TOTAL	406 359	37 453	(59 258)		10 577	3 191	398 322

L'ensemble des provisions sur domaine autoroutier concédé (provisions pour renouvellement futur des couches de roulement des chaussées, maintien en l'état des ouvrages d'art et CVE) est classé en non courant.

4.18 Engagements sociaux différés

Les engagements sociaux différés comprennent des régimes à prestations définies post-emploi (indemnités de fin de carrière, mutuelle des retraités) et d'autres types d'avantages (médailles du travail, mesures d'accompagnement de la GEPP et autres avantages).

Leur montant global au bilan s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	<u>31 décembre 2024</u>	<u>31 décembre 2023</u>
Régimes post-emploi à prestations définies	27 997	25 949
autres avantages	24 179	29 714
Total	52 176	55 663

4.18.1 Régimes post-emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies s'analysent comme suit :

Les principales hypothèses utilisées pour évaluer les montants ci-dessus ont été les suivantes :

(En milliers d'euros)	<u>31 décembre 2024</u>	<u>31 décembre 2023</u>
Engagement et droits	27 997	25 949
Autres avantages		
Total	27 997	25 949

	<u>31/12/2024</u>	<u>31/12/2023</u>
Taux d'actualisation	3,25%	4,00%
Taux de progression des salaires	2,50%	2,75%

La sensibilité de l'engagement à une évolution de ces deux principales hypothèses au 31 décembre 2024 est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024			
	Taux d'actualisation		Taux de progression des salaires	
	Hausse de 50 bp : 3,75%	Baisse de 50 bp : 2,75%	Hausse de 50 bp : 3%	Baisse de 50 bp : 2%
Total des engagements et droits	26 822	29 283	25 667	23 392

Les engagements à prestations définies sont toujours financés entièrement par le Groupe.

Les tableaux ci-après détaillent les droits dus par le groupe au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, ainsi que la juste valeur des actifs financés pour chaque catégorie d'engagement (mutuelle des retraités de la société Sapn - prestations médicales).

Engagements sociaux à prestations définies <i>(en milliers d'euros)</i>	IFC		Mutuelle		TOTAL	
	31-déc.-24	31-déc.-23	31-déc.-24	31-déc.-23	31-déc.-24	31-déc.-23
Engagements et droits en début de période	22 854	26 597	3 094	3 274	25 949	29 871
Reprise sans utilisation *		(3 614)				(3 614)
Coût des services	1 935	2 102	215	217	2 150	2 319
Charge d'intérêts financiers	895	973	124	123	1 019	1 096
Pertes (gains) actuariels	939	(1 326)	250	(359)	1 190	(1 686)
Prestations payées	(2 129)	(1 878)	(169)	(159)	(2 298)	(2 038)
Autres	(13)				(13)	
Engagements et droits en fin de période	24 482	22 854	3 515	3 094	27 997	25 949

(*) Impact de la réforme des retraites

Le total des pertes actuarielles engendrés par les engagements sociaux à prestations définies post-emploi au cours de l'exercice 2024 est de 1 190 milliers d'euros (1 686 milliers d'euros de gains actuariels au cours de l'exercice 2023).

Les pertes actuarielles de 1 190 milliers d'euros se répartissent selon leur origine de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Pertes / (gains) actuarielles générées durant l'exercice	1 190	(1 686)
Provenant d'écarts d'hypothèses financières	1 408	(1 959)
Provenant d'écarts d'hypothèses démographiques		
Provenant d'écarts d'expérience générés sur l'engagement	(218)	273
Provenant d'écarts d'expérience générés sur les actifs de couverture		

4.18.2. *Autres avantages long terme*

Les autres avantages longs terme regroupent les médailles du travail et autres provisions.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Médailles	Provisions	TOTAL	Médailles	Provisions	TOTAL
Au 1er janvier	593	29 121	29 714	748	9 056	9 804
Entrée de périmètre			0			0
Dotation		3 280	3 280		26 748	26 748
Utilisation	(109)	(8 772)	(8 881)	(162)	(6 683)	(6 845)
Reprise sans utilisation (*)			0	5		5
Actualisation financière			0			0
Pertes et gains actuariels	66		66	2		2
Au 31 décembre	550	23 629	24 179	593	29 121	29 714

(*) Impact de la réforme des retraites

4.19 *Passifs financiers par catégories comptables*

Dettes financières courantes et non courantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024				Juste valeur à la clôture
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	
Emprunts courants et non courants	897 052			897 052	882 033
Compte-courant/ Emprunt avec la maison-mère HIT	525 000			525 000	525 000
Location - Dettes financières*	16 806			16 806	16 806
Dépôts et cautionnements reçus	23 284			23 284	23 284
Intérêts courus et non échus	9 572			9 572	9 572
Total dettes financières hors fournisseurs	1 471 713	0	0	1 471 713	1 456 695
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 4.20)	149 666			149 666	149 666
Total dettes financières selon IFRS9	1 621 379	0	0	1 621 379	1 606 361

(*) IFRS16

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2023				Juste valeur à la clôture
	Passifs au coût amorti	Passifs détenus à des fins de transactions	Dérivés qualifiés de couverture	Valeur nette comptable à la clôture	
Emprunts courants et non courants	895 684			895 684	864 283
Compte-courant avec la maison-mère HIT	650 000			650 000	650 000
Location - Dettes financières (*)	16 355			16 355	16 355
Dépôts et cautionnements reçus	22 464			22 464	22 464
Intérêts courus et non échus	9 575			9 575	9 575
Total dettes financières hors fournisseurs	1 594 078			1 594 078	1 562 676
Fournisseurs et autres dettes financières (voir note 4.20)	163 456			163 456	163 456
Total dettes financières selon IFRS9	1 757 533	0	0	1 757 533	1 726 132

(*) IFRS 16

Les dépôts et cautionnements reçus correspondent principalement aux cautionnements versés par les porteurs de cartes et de badges ; ils sont restitués en cas de résiliation de l'abonnement et après retour de la carte ou du badge. Ils sont assimilables à des dépôts à vue et de ce fait ne requièrent pas d'être actualisés.

Les dettes financières autres que les emprunts ont une juste valeur correspondant à leur valeur comptable.

En 2024, Sanef a procédé au remboursement de 125 millions d'euros du prêt contracté en 2022 avec sa Maison Mère HIT pour 1 000 millions d'euros avec une échéance au 31 décembre 2030. A fin 2024, l'encours de ce prêt est de 525 millions d'euros.

4.20 Fournisseurs et autres dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Avances et acomptes reçus sur commandes	3 381	4 327
Fournisseurs	52 024	53 180
Dettes sur immobilisations	94 261	105 949
Total fournisseurs et autres dettes financières (1)	149 666	163 456
Dettes fiscales et sociales	191 389	196 909
Produits constatés d'avance	8 242	9 979
Total dettes non financières	199 630	206 888
Total dettes fournisseurs et autres dettes	349 297	370 344

(1) Passifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti

Les dettes fournisseurs et autres dettes étant à très court terme, leur valeur comptable est très proche de leur juste valeur.

4.21 *Passifs éventuels*

Litiges

Les sociétés du groupe sont parties à un certain nombre de litiges dans le cours normal de leurs activités. Le groupe Sanef considère qu'au 31 décembre 2024 aucun de ces litiges n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat opérationnel ou sur sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

Cautions données :

Une garantie d'un montant de 900 milliers d'euros en faveur d'Albea dans le cadre du projet A150 est émise à fin 2024. Cette garantie est inchangée par rapport à fin 2023.

Le montant total des cautions au 31 décembre 2024 est de 908 milliers d'euros, inchangé par rapport à 2023.

Cautions et garanties reçues :

Les sociétés du groupe Sanef ont reçu des cautions et garanties sur marchés pour un total de 37 815 milliers d'euros au 31 décembre 2024 (33 212 milliers d'euros au 31 décembre 2023).

Les garanties accordées par des émetteurs de badges de Télépéage Inter-société pour Poids-Lourds et par des émetteurs de cartes accréditatives qui collectent le péage pour le compte de Sanef et de SAPN s'élèvent à 10 164 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Autres engagements :

Au 31 décembre 2024 le groupe Sanef a des lignes de crédit ouvertes et non tirées pour 100 millions d'euros.

4.22 *Gestion des risques financiers et instruments financiers dérivés*

4.22.1. *Risques de marché*

En matière de risque de marchés (taux d'intérêt, changes et valeurs cotées), Sanef encourt principalement un risque de taux d'intérêt.

La partie de l'endettement à taux fixe est soumise à un risque de variation de juste valeur en cas de rachat de celle-ci sur le marché alors que les dettes à taux variable impactent les résultats financiers futurs.

La structure de taux des emprunts est la suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Taux fixe ou révisable	897 052	895 684
Taux variable	- 0	- 0
Total	897 052	895 684

Au total, Sanef n'encourt qu'un risque limité d'augmentation de ses charges financières en cas de hausse des taux d'intérêts.

Le fait que la dette financière de Sanef soit à taux fixe a pour effet de rendre sensible la juste valeur de cette dette à l'évolution des taux d'intérêt. Une réduction des taux d'intérêts augmente la juste valeur, une augmentation des taux réduit cette juste valeur. L'écart entre la juste valeur des dettes à taux fixe et leur valeur comptable ne serait constaté en perte ou en profit que si Sanef décidait de procéder à des remboursements anticipés, en fonction des possibilités offertes par le marché.

Par ailleurs, le groupe Sanef a assez peu de risques de change ; en effet le groupe est peu exposé au risque transactionnel dans le cadre de son activité.

4.22.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le groupe Sanef dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

La valeur comptable de ses actifs financiers (présentée ci-après) représente l'exposition maximale au risque de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Note	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances rattachées à des participations	4.13	548	608
Prêts	4.13	11 731	529
Dépôts et cautionnements	4.13	581	545
Créances clients et autres créances financières	4.14	221 133	178 831
Actifs financiers courants	4.13	-14	5
Trésorerie et équivalent trésorerie	4.15	269 605	237 717
	Total	503 583	418 237

Au 31 décembre 2024, les créances clients et autres créances représentent 221 millions d'euros d'actifs (179 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2023) et la trésorerie se situe à environ 270 millions d'euros (238 millions d'euros au 31 décembre 2023) : ces montants traduisent en fait un risque négligeable en matière de crédit au vue de la qualité des contreparties du groupe et des conditions d'encaissement des créances clients majoritairement en vigueur dans le groupe (règlement au comptant ou à très court terme).

La politique d'investissement du groupe Sanef en matière de liquidité excédentaire consiste à réaliser des placements sur des dépôts à terme, des comptes à terme et des comptes rémunérés. La liquidité excédentaire est placée auprès de plusieurs établissements financiers dont la qualité de crédit est reconnue et ayant obtenu une notation des principales agences de notation de niveau *Investment grade*.

4.22.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme celui lié aux difficultés susceptibles d'être encourues pour faire face aux échéances de paiement d'emprunts ou d'autres engagements.

Les besoins de financement, hors investissements de développement, ne sont pas suffisamment significatifs pour laisser entrevoir des difficultés à emprunter.

La répartition des emprunts par échéance est la suivante :

Année	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	De 0 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
2026		598 859				598 859		598 859
2027								
2028				298 193		298 193		298 193
2029								
31 décembre 2024		598 859		298 193		897 052		897 052
31 décembre 2023			597 955		297 729	895 684		895 684

L'endettement du groupe Sanef ayant une durée plus courte que le contrat de concession, le groupe devra se refinancer selon un calendrier que le groupe maîtrise grâce à la prévisibilité des flux de trésorerie d'exploitation et d'investissement. Le groupe n'anticipe à ce jour aucune difficulté de refinancement.

Le prêt intragroupe entre HIT et Sanef sera remboursé en 2030.

(en millions d'euros)

Note	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	6 mois ou moins	6 à 12 mois	1-2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
------	------------------	---------------------------------	-----------------	-------------	---------	-----------	---------------

Passifs financiers non dérivés

Emprunts financiers (*)

Dépôts, cautionnements et autres dettes financières

Dettes fournisseurs

Autres dettes courantes

4.19	1 422	1 507	21	3	622	329	533
4.19	23	23	23				
4.20	161	161	161				
4.20							

Total des flux après prise en compte des couvertures

	1 692	205	3	622	329	533	

(*) Comprend le prêt intragroupe avec HIT

Les comptes ont été arrêtés selon le principe de la continuité d'exploitation.

4.23 Transactions avec les parties liées

Aucune transaction commerciale n'a eu lieu entre le groupe Sanef et son actionnaire, HIT, ni avec les actionnaires de cette société.

Aucune autre information n'est donnée au titre des transactions conclues entre les parties liées dans la mesure où ces transactions ont été jugées non significatives au regard de la norme IAS24.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert. Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. En contrepartie Sanef s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur le 1 juillet 2017.

Les sociétés mises en équivalences sont présentées dans la note 4.1.

Le tableau ci-dessous présente pour l'année les montants comptabilisés en charge des rémunérations et avantages assimilés accordés par Sanef et les sociétés qu'elle contrôle aux personnes qui ont été au cours de l'année 2024 ou qui sont à la clôture membre du Comité de Direction ou du conseil d'administration du groupe.

<i>(en millions d'euros)</i>	31-déc.-2024
Rémunérations	3,2
Charges sociales patronales	1,5
Avantages postérieurs à l'emploi	
Autres avantages à long terme	
Indemnités de fin de contrat de travail	
Paievements en actions	

Le total de ces charges de personnel s'élève à 4,7 millions d'euros en 2024.

Au cours de l'exercice 2024 un montant de 216 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence.

4.24 Agrégats financiers

Les secteurs opérationnels, tels que les suit le management opérationnel du groupe, sont les concessions autoroutières (Sanef, Sapn et Bip&Go) et les autres activités opérationnelles constituées des filiales hors concessions (SE BPNL, Sanef 107.7) et des sociétés intégrées par équivalence (Routalis et Leonord). Les principaux produits et services des autres activités concernent l'exploitation du Boulevard Périphérique Nord de Lyon. Le management effectue un suivi des secteurs selon leur contribution aux résultats consolidés.

Les principaux indicateurs par activité en 2024 sont les suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	SANEF	SAPN	Bip & Go	Sous-total: sociétés concessionnaires	Autres	GROUPE SANEF
C.A. hors construction	1 510 953	490 264	26 107	2 027 324	12 490	2 039 814
EBITDA	1 081 804	364 992	12 759	1 459 554	1 694	1 461 248
Marge d'EBITDA (en %)	71,6%	74,4%	48,9%	72,0%	13,6%	71,6%
Résultat opérationnel	811 910	248 482	9 011	1 069 404	1 506	1 070 910

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant amortissements et provisions.

4.25 Honoraires des commissaires aux comptes

Les cabinets KPMG et PHM-Audit Expertise et Conseil, ainsi que les membres de leurs réseaux agissent en tant que commissaires aux comptes du groupe Sanef au 31 décembre 2024.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des services autres que la certification des comptes (« SACC »), pour les entités du périmètre de consolidation du groupe Sanef, se montent au total à 282 milliers d'euros en 2024.

4.26 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture annuelle.